



Crédit photo Laurence MARY

De gauche à droite : Nicolas CLAVEAU, Claudie SCANVION, Jean-Paul SUPIOT, Véronique BONGARD-PESCHARD, Philippe SAILLANT, Marie-France PELE, Nathalie ROY-ARTAILLOU - Absent : Christophe JUHEL

Chères Consœurs, chers Confrères,

Vous venez de réélire tous les membres de votre Conseil régional. Cette élection qui a concerné tous les membres du Conseil était devenue nécessaire pour les raisons de réorganisation des régions administratives (loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale) et par l'introduction de la parité entre les hommes et les femmes au sein des ordres professionnels (ordonnance du 31 juillet 2015).

Nous ne pouvons que regretter le faible taux de participation à cette élection, elle est la seule élection pour que vous puissiez vous exprimer et fixer les objectifs pour tout ce qui touche l'organisation et la défense de la profession en Région Pays de la Loire. L'autre instance qui vous représente en région sur le volet social, c'est l'URPS, mais elle n'est pas issue d'un scrutin. Ses membres sont nommés sur proposition du syndicat représentatif de la profession. Ils ont pour mission de représenter la profession au sein des Agences Régionales de Santé pour la mise en place du Projet régional de Santé.

En fin d'année dernière, le Conseil Régional de l'Ordre et l'URPS ont coopéré pour identifier les besoins et les difficultés rencontrées par la profession. Cette coopération s'est traduite par la réalisation d'une enquête qui a été confiée à l'Observatoire régional de Santé. Les résultats de celle-ci sont encore en cours d'analyse. Le premier résultat exploitable c'est le taux de participation. Près de 50 % des professionnels inscrits en Région Pays de la Loire y ont répondu. Cela démontre que vous avez besoin de vous exprimer. La différence entre le taux de participation de cette enquête et celui de l'élection au Conseil Régional de l'Ordre nous interpelle. Nous réfléchissons actuellement sur la mise en place de réunions dans les départements pour que nous puissions échanger sur les sujets qui vous touchent.

... T.S.V.P.

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections des conseillers régionaux du Pays de la Loire**
- 3 **Répartitions des charges 2017**
- 4 **Élections des juridictions ordinaires, renouvellement total des cdpi**
- 5/6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

5, rue du Tertre
Centre d'Affaires Europe -
Bât. A2
44470 CARQUEFOU
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Lundi
13 h 30 > 17 h
Mardi et jeudi
9 h > 12 h
13 h 30 > 16 h 30
Vendredi
9 h > 12 h

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Jean-Paul SUPIOT,
Laurence MARY
Nombre d'exemplaires 860
N° ISSN : 2416-9323

PAYS DE LA LOIRE

La défense de la profession passe aussi par la défense de sa formation initiale. C'est actuellement le sujet d'actualité avec la mission gouvernementale Le Bouler. Cette mission est chargée de poursuivre l'intégration des formations paramédicales dans l'université. La réforme de nos études en 2012 devait nous permettre d'accéder au grade Licence et par voie de conséquence en fonction des résultats de nos étudiants à la poursuite de leurs études vers des Masters ou des Doctorats. Force est de constater que cette mise en place s'avère difficile du fait des résistances des différents partenaires que ce soit les instituts de formation, l'université ou le Conseil Régional politique. L'Ordre national considère que la meilleure voie consiste en une intégration plus poussée en sélectionnant les futurs étudiants en podologie après une première année universitaire commune pour les professionnels de santé. Les frais de scolarités en seraient diminués, la préparation au concours ayant un coût non négligeable et ne donnant droit à aucune valorisation en terme d'ECTS (European Credit Transfer System). Une première année universitaire permettra d'obtenir soixante ECTS supplémentaires ce qui facilitera la poursuite des études au sein de l'Europe, les ECTS sont la valeur de référence pour l'obtention des grades licence, master et doctorat.

Vous trouverez dans les pages de ce bulletin les résultats de l'élection au Conseil Régional, la composition du bureau et des commissions obligatoires, les mouvements au Tableau ainsi qu'une petite présentation comptable et pour finir un appel à candidature pour l'élection des Chambres disciplinaires.

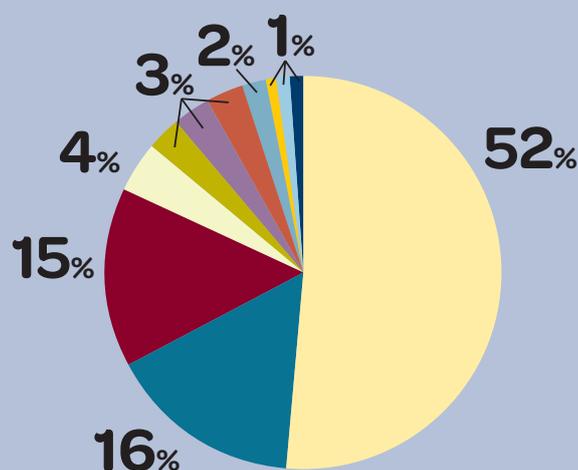
Vous en souhaitant bonne lecture,

Jean-Paul SUPIOT Président du CROPP Pays de la Loire

RÉPARTITION DES CHARGES 2017

Salaire et charges	51 000 €
Indemnités et frais	16 000 €
Loyer et charges	15 000 €
Impôts et taxes	3 600 €
Achats ONPP	3 000 €
Frais postaux - Téléphonie	2 600 €
Services extérieurs et maintenance	2 500 €
Frais de mission	1 500 €
Fournitures de bureau	1 000 €
Electricité - Assainissement	1 000 €
Divers	1 200 €
TOTAL	98 400 €

 Salaire et charges	 Services extérieurs et maintenance
 Indemnités et frais	 Frais de mission
 Loyer et charges	 Fournitures de bureau
 Impôts et taxes	 Electricité - Assainissement
 Achats ONPP	 Divers
 Frais postaux - Téléphonie	



Élections des conseillers régionaux du Pays de la Loire

RÉSULTATS DU 21 JUIN 2018

LE BUREAU



Jean-Paul SUPIOT
Président



Marie-France PELE
Vice-Présidente



Nicolas CLAVEAU
Vice-Président



Claudie SCANVION
Secrétaire générale



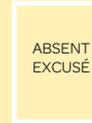
Véronique BONGARD-PESCHARD
Trésorière



Nathalie ROY-ARTAILLOU
Titulaire



Philippe SAILLANT
Titulaire



Christophe JUHEL
Titulaire

LES COMMISSIONS

FORMATION RESTREINTE



Nathalie ROY-ARTAILLOU
Présidente



Nicolas CLAVEAU



Marie-France PELE



Claudie SCANVION



Jean-Paul SUPIOT

COMMISSION DE CONCILIATION



Véronique BONGARD-PESCHARD



Nicolas CLAVEAU



Christophe JUHEL



Claudie SCANVION

COMMISSION DES DEROGATIONS



Véronique BONGARD-PESCHARD



Christophe JUHEL



Nathalie ROY-ARTAILLOU



Jean-Paul SUPIOT

Élections des juridictions ordinaires

Renouvellement total des Cdpi

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent **être inscrits au Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3^o et 4^o de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :
le 8 août 2018 16h

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

SECRETARIE DU CROPP PAYS DE LA LOIRE
5, rue du Tertre - Centre d'Affaires Europe - Bât. A2
44470 CARQUEFOU /
contact@pays-de-la-loire.cropp.fr Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques :

Lundi de 13 h 30 à 17 h, Mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, Vendredi de 9 h à 12 h

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/1/18 au 15/07/18

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BEAUMIER	Charlotte	72	ARNAGE
BIANCHI	Capucine	44	NANTES
BONVALET	Mathilde	44	BLAIN
BROSSET	Léa	85	MOUCHAMPS
CHARRIER	Claire	72	COULAINES
CHAUDEAU	Ariane	44	VERTOU
DAVY	Audrey	49	LA POMMERAY
DELAGE	Maxime	72	ARNAGE
FEVAI	Gaëtane	44	NANTES
FRIARD	Valentine	44	HERBIGNAC
GAUTIER	Camille	44	BLAIN
KALKA	Juliette	53	LAVAL
LE VOURCH	Guillaume	44	CHATEAUBRIANT
POIRIER	Louison	85	MORTAGNE SUR SEVRE
ODIC	Astrid	53	LAVAL
RENAULT	Morgane	44	BLAIN
ROCHERON	Violaine	72	LUCEAU
THOMAS	Léna	72	ARCONNAY
SELARL CLAVIER	Arnaud	85	S ^T -LAURENT-SUR-SEVRE
SELAL CHAUFFAUT	Pierrick	85	S ^T -LAURENT-SUR-SEVRE



Crédit: photo Philippe SAILLANT

Cérémonie de remise des diplômes d'Etat de l'institut de NANTES le 29 juin 2018

MOUVEMENTS DU TABLEAU (SUITE)

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région
ABGRALL	LOANA	72	NANTES	NOUVELLE AQUITAINE
ALLAIRE	MATHILDE	44	CHATEAUBRIANT	BRETAGNE-ST-PIERRE ET MIQUELON
BROCHARD	QUENTIN	44	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	PACA-CORSE
CALVEZ	CAROLINE	44	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	BRETAGNE-ST-PIERRE ET MIQUELON
DUCHENE	ANNE	44	NANTES	NOUVELLE AQUITAINE
GAILLARDON	ANAÏS	85	ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	ILE DE FRANCE
GLEMET	CHARLOTTE	49	LONGUE-JUMELLES	CENTRE-VAL DE LOIRE
GUIGUE	SOPHIE	44	NANTES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
KHADRI	ALISON	44	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	BRETAGNE-ST-PIERRE ET MIQUELON
PERRIN	PAULINE	44	SAVENAY	ILE DE FRANCE
SACREZ	AUORE	44	NANTES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
SQUIBAN	QUENTIN	44	ST-HERBLAIN	HAUTS-DE-FRANCE

Transferts vers CROPP PAYS DE LOIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région
ALLARIA	Laurent	85	LUCON	NOUVELLE AQUITAINE
ANGLES	Pauline	44	ST-BREVIN-LES-PINS	CENTRE-VAL DE LOIRE
DAVID	Marilyne	44	COUERON	NOUVELLE AQUITAINE
DROUIN	Charline	49	ANGERS	ILE DE FRANCE
LE PAGE	Amandine	49	VEZINS	NOUVELLE AQUITAINE
MERCERON	Sophie	85	BEAUVOIR-SUR-MER	BRETAGNE
MAILLARD	Charlotte	44	REZE	ILE DE FRANCE
PLOQUIN	Julie	49	ANGERS	NOUVELLE AQUITAINE
POIRROTTE	Kévin	49	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	ILE DE FRANCE

Cessation d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALLEGRET	Anne-Sophie	85	ST-JEAN-DE-MONTS
BOUAUD-MORTIER	Brigitte	44	ORVAULT
DESCHAMPS-LESTEVEN	Anne	49	ANGERS
DESGREE DU LOU	Gwénaëlle	44	NANTES
DEVOLUET	Frédéric	44	LA TURBALLE
GACHE	Christian	49	ANGERS
GIHANA	Nicolas	44	NANTES
GOURAUD	Claire	49	SAVENNIERES
JARNOUEN DE VILLARTAY	Marc	72	LE MANS
LOISEAU	Gaëlle	85	ST-LAURENT-SUR-SEVRE
MENAGER	Fanny	44	PIERRIC